

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 19 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le mardi 19 juillet à 10 heures, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Maire de Luxey
- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Madame Christine DARDY, Maire de Saint-Martin-de-Seignanx
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Serge DAILHAT, Maire de Clermont
- Monsieur Claude MILET, Maire de Larrivière-Saint-Savin
- Monsieur Robert DESSALLES, Maire de Mimbaste
- Monsieur Marc DUCOM, Maire d'Ychoux
- Monsieur Alain DUPRAT, Président de la Communauté de communes du pays de Roquefort
- Monsieur Max ROUMEGOUX, Maire de Sore

Etaient absents et/ou excusés :

- Madame Françoise DARTIGUE-PEYROU, Maire de Montfort-en-Chalosse
- Madame Michèle LABEYRIE, Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse
- Monsieur Jean-Pierre BEGUERY, Maire de Castets
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Madame Danielle MICHEL, Maire de Saint-Paul-lès-Dax
- Monsieur Gilles COUTURE, Mairie de Geaune
- Monsieur Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos
- Monsieur Philippe LATRY, Maire de Saint-Justin
- Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'Ondres
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Jean-Pierre DALM, Président Communauté de communes du Cap de Gascogne St-Sever

Assistaient également à la réunion : Monsieur Gérard BRAULT, Payeur départemental, et Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 10 h 10.

1) Indemnité de conseil au comptable public

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié par l'arrêté du 12 juillet 1990 prévoit que les comptables exerçant les fonctions de payeur départemental sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite « de conseil ». Il est proposé au Conseil d'administration de verser à Monsieur Gérard BRAULT, Payeur départemental, une indemnité de conseil, calculée par référence aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susvisé, au taux de 100 %. Monsieur Gérard BRAULT, nouveau Payeur départemental, a succédé à Madame Marie-France ETIENNE depuis le 5 novembre 2010. Il est précisé que l'indemnité, calculée suivant les modalités ci-dessus exposées, est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil d'administration. Toute modification pendant cette période devra faire l'objet d'une délibération dûment motivée. Une nouvelle délibération devra être prise à l'occasion de tout changement comptable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de verser à Monsieur Gérard BRAULT, Payeur départemental, une indemnité de conseil, calculée par référence aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susvisé.

Indique que cette indemnité de conseil lui sera versée automatiquement chaque année au taux de 100 %.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

2) Ouverture ligne de trésorerie année 2011 – Conditions financières

Par délibération en date du 5 avril 2011, notre Conseil d'administration a décidé de négocier l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 € auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes. La Caisse d'épargne nous a transmis la proposition suivante :

- Ligne de trésorerie : 350 000 €
- Taux : 3,10 %
- Durée : 1 an
- Frais de commission : 250 €

Je vous propose d'entériner l'ouverture de cette ligne de trésorerie dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser Monsieur le Président à entériner l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans les conditions ci-dessus auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, au titre de l'année 2011.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

3) Acquisition de matériels de bureau – lancement d'un appel à concurrence

Le Centre de gestion doit procéder à l'acquisition de fournitures de bureau pour les besoins courants de ses services et lancer un appel à concurrence pour la passation des marchés publics correspondants. Un marché public serait ainsi passé pour chacun des lots suivants :

- lot n°1 : fournitures et petit matériel de bureau
- lot n°2 : enveloppes

- lot n°3 : consommables informatiques
- lot n°4 : papier

Ces marchés à bons de commandes seraient conclus pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction dans la limite d'une durée totale de 3 ans. Le montant prévisionnel du marché pour l'ensemble des lots est de 30 000 € pour un an, soit 90 000 € pour la durée totale du marché. Compte tenu de ce montant, les marchés seront passés selon la procédure de mise en concurrence dite « marchés à procédure adaptée ». Je vous propose de m'autoriser à mener la procédure de mise en concurrence et d'attribution des marchés et à signer les contrats avec les candidats retenus.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser le Président :

- à mener, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution des marchés d'acquisition du matériel de bureau du Centre de gestion, répartis en 4 lots :
 - lot n°1 : fournitures et petit matériel de bureau,
 - lot n°2 : enveloppes,
 - lot n°3 : consommables informatiques,
 - lot n°4 : papier
- à conduire la procédure d'attribution des différents lots et à conclure avec les candidats retenus des marchés à bons de commandes d'une durée de 1 an, reconductibles dans la limite d'une durée totale de 3 ans.
- à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes les pièces en découlant.

4) Convention de mise à disposition de locaux – année 2011 Occupation locaux AML par la cellule projet PCS

Dans le cadre du partenariat entre l'AML et le CDG 40 relatif à la création de la cellule projet plans communaux de sauvegarde (PCS), les services du Centre de gestion occupent depuis juin 2010 une très grande partie des locaux de l'AML. Bien entendu, pour des raisons d'efficacité, l'AML a mis immédiatement à disposition de la cellule PCS, un certain nombre de moyens techniques (photocopieur, téléphone, etc...) complétés par le CDG 40. Il apparaît nécessaire de régulariser cette situation dans la mesure où cette occupation provisoire va se pérenniser au titre des années 2011, 2012 et 2013. Je vous propose d'approuver le principe de la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au titre des années 2011, 2012 et 2013 entre l'AML et le CDG 40. Cette convention me paraît indispensable car il est anormal que seule l'AML prenne à sa charge financièrement l'utilisation de ses locaux ainsi que l'ensemble des frais locatifs et autres y afférant. Cette convention prévoit en conséquence le versement d'une participation financière de 24 000 € par an pour la durée d'utilisation des locaux de l'AML affectés à la cellule projet PCS.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver le principe de la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au titre des années 2011, 2012 et 2013 entre l'AML et le CDG 40.

Précise que cette convention prévoit le versement d'une participation financière de 24 000 € par an pour la durée d'utilisation des locaux de l'AML affectés à la cellule projet PCS.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**5) Subvention FEDER – Dotation téléphonie satellitaire
Equipement 116 communes landaises**

Par délibération en date du 5 avril dernier, notre assemblée a approuvé le programme d'élaboration des plans communaux de sauvegarde pour les 116 communes landaises qui ont adhéré au service « Plans Communaux de Sauvegarde » créé par délibération en date du 14 décembre 2009. Un dossier de subvention a été déposé auprès du FEDER, du Conseil Général des Landes et du Conseil Régional d'Aquitaine, qui a été examiné favorablement par ces trois partenaires institutionnels. Une subvention de 766 025 € sera donc allouée à ce programme qui porte sur un total de 1 178 500 €. Pour compléter cette action, l'Association des Maires des Landes a souhaité, en partenariat avec le Centre de gestion, doter ces 116 communes d'un téléphone satellitaire ou d'un téléphone satellite par parabole. Un appel d'offre a été lancé et les résultats ont permis d'obtenir des prix compétitifs à savoir 385 € hors taxe pour le téléphone satellitaire et 315 € hors taxe pour le téléphone satellite par parabole. Cette dotation estimée à un peu moins de 61 000 € hors taxe pour les 116 communes, pourra être également subventionnée par le FEDER à hauteur de 65 %. Il est donc proposé à notre assemblée de solliciter du FEDER la subvention de 65 % pouvant être accordée à ce projet, qui sera intégré avec celui relatif à l'élaboration des plans communaux de sauvegarde.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de solliciter du FEDER la subvention de 65 % pouvant être accordée au projet de dotation d'un téléphone satellitaire ou d'un téléphone satellite par parabole pour les 116 communes concernées.

Précise que cette demande sera intégrée à la demande de subvention relative à l'élaboration des plans communaux de sauvegarde.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

6) Création de deux postes de médecin de prévention à temps complet

Par délibération en date du 5 avril 2011, notre Conseil d'administration avait évoqué les difficultés rencontrées par l'ensemble des centres de gestion pour le recrutement de médecins du travail et de prévention et avait donc décidé de créer, sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée les deux postes de médecin du travail et de prévention, agents non titulaires, à compter du 1^{er} avril 2011, suivants :

- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet 35/35^{ème}
- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps non complet 17,5/35^{ème}

Après avoir reçu plusieurs candidatures, le Centre de gestion a mené des entretiens individuels de recrutement avec des médecins au cours des mois d'avril, mai et juin. Sur la base de ces entretiens, je vous propose de modifier notre délibération du 5 avril 2011 et de créer, conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les postes suivants :

- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2011
- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2011

La rémunération de ces agents sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel de ces deux agents correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 411,38 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de créer, conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les deux postes suivants :

- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2011
- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2011

Indique que la rémunération de ces agents sera basée sur l'indice majoré 881.

Précise que le régime indemnitaire mensuel de ces deux agents correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 411,38 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ces deux postes.

7) Création d'un poste de chargé de mission assistance administrative – Convention CNSA

Par délibération en date du 15 octobre 2010, notre Conseil d'administration a approuvé la convention pour la modernisation des services d'aide à domicile dans le département des Landes, années 2010 à 2012. Ce document est à ce jour signé par l'ensemble des partenaires et il convient donc de mettre en œuvre les actions prévues par le Centre de gestion. Afin de mener le point 3.1.2 assistance administrative de cette convention, il y a lieu de procéder à la création d'un poste de chargé de mission en assistance administrative dans le cadre de l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Je vous propose donc de créer, dans le cadre de l'article 3, alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un poste de chargé de mission, agent non titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2011 comme suit :

- Niveau de recrutement : BAC+2 et DU de gérontologie
- durée hebdomadaire : 35 heures
- rémunération : indice brut 306 / indice majoré 298
- régime indemnitaire : IEMP*0.75 = 78,13 € + IAT (5.60*0.75) = 206,04 € (l'ensemble réévalué suivant l'augmentation du TBI)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de créer, dans le cadre de l'article 3, alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un poste de chargé de mission en assistance administrative, agent non titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2011 dans les conditions ci-dessus exposées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

8) Renouvellement création d'un poste d'évaluateur non titulaire à temps complet GIR 5 et 6 – CARSAT

Par délibération en date du 12 juillet 2010, notre Conseil d'administration avait décidé, dans le cadre de l'évaluation des GIR 5 et 6 avec la CARSAT Aquitaine (ex-CRAMA), de renouveler la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, IB 310 / IM 300, agent non titulaire à temps complet, contrat d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011. Je vous propose d'ores et déjà, dans le cadre

de la convention avec la CARSAT Aquitaine et sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, de renouveler la création de ce poste comme suit :

- adjoint administratif 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, IB 310/IM 300, agent non titulaire à temps complet
- contrat d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012
- régime indemnitaire mensuel : $IEMP \times 0.75 = 73,37 \text{ €} + IAT (5.80 \times 0.75) = 168,31 \text{ €}$
(l'ensemble réévalué suivant l'augmentation du TBI)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte, dans le cadre de la convention avec la CARSAT Aquitaine et sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, de renouveler la création d'un poste d'évaluateur GIR 5 et 6, pour une durée d'un an du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012, dans les conditions ci-après :

- adjoint administratif 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, IB 310/IM 300, agent non titulaire à temps complet
- contrat d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012
- régime indemnitaire mensuel : $IEMP \times 0.75 = 73,37 \text{ €} + IAT (5.80 \times 0.75) = 168,31 \text{ €}$
(l'ensemble réévalué suivant l'augmentation du TBI)

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

9) Renouvellement création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet

Par délibération en date du 12 juillet 2010, notre Conseil d'administration avait décidé de renouveler la création d'un poste d'assistant socio-éducatif, agent non titulaire, 5^{ème} échelon, IB 422 / IM 375, par contrat d'une durée d'un an. Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 30 septembre prochain, je vous propose de renouveler la création de ce poste sur la base de l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée comme suit :

- assistant territorial socio-éducatif, 5^{ème} échelon, IB 422/IM 375, agent non titulaire à temps complet
- contrat d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012
- régime indemnitaire mensuel : $IFRST \times 0.75 = 61,11 \text{ €} + IEMP (2.86 \times 0.75) = 223,45 \text{ €}$
(l'ensemble réévalué suivant l'augmentation du TBI)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de renouveler pour un an la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif, sur la base de l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012, dans les conditions ci-après :

- assistant territorial socio-éducatif, 5^{ème} échelon, IB 422/IM 375, agent non titulaire à temps complet
- contrat d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012
- régime indemnitaire mensuel : $IFRST \times 0.75 = 61,11 \text{ €} + IEMP (2.86 \times 0.75) = 223,45 \text{ €}$
(l'ensemble réévalué suivant l'augmentation du TBI)

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

10) Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet

Dans le cadre du déroulement de la carrière des fonctionnaires territoriaux du Centre de gestion des Landes, je vous propose, conformément au tableau des effectifs du CDG 40, de créer à compter du 1^{er} juillet 2011 un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de créer à compter du 1^{er} juillet 2011 un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

11) Convention avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
Diplôme universitaire métiers de l'administration générale territoriale

Par délibération en date du 5 avril 2011, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler notre partenariat avec l'Université Montesquieu – Bordeaux IV pour la licence professionnelle métiers de l'administration générale territoriale au titre des années universitaires 2010-2011 et 2011-2012. Depuis plusieurs mois, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour nous ont sollicités afin que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes devienne partenaire du diplôme universitaire métiers de l'administration territoriale créé à Pau par cette université. La Délégation régionale Aquitaine du Centre national de la fonction publique territoriale est associée à ce diplôme depuis sa création. Je vous propose que le Centre de gestion des Landes devienne signataire de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du diplôme universitaire métiers de l'administration générale territoriale ci-annexée. Il est précisé qu'une partie des cours de ce diplôme universitaire sera organisée en visioconférence en totale concertation entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. Le CNFPT Aquitaine et les centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ont retenu le site de Morcenx, où cent soixante heures de cours seront organisées en visioconférence depuis Pau. Je vous propose d'approuver cette convention de partenariat relative à la mise en œuvre du diplôme universitaire métiers de l'administration générale territoriale ainsi que d'accepter la participation financière de notre établissement d'un montant de 11 164,33 euros environ.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la convention de partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour relative à la mise en œuvre du diplôme universitaire métiers de l'administration générale territoriale.

Accepte la participation financière de notre établissement d'un montant de 11 164,33 euros environ au titre de l'année universitaire 2011-2012.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

12) Convention avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
Diplôme universitaire métiers des techniciens territoriaux

Notre Conseil d'administration vient d'examiner la convention de partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour relative à la mise en œuvre du diplôme universitaire métiers de l'administration générale territoriale. L'Université de Pau et des Pays de l'Adour, en étroite relation avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques, a proposé un partenariat élargi à l'ensemble des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Pays de l'Adour, relatif à la mise en œuvre du diplôme universitaire métiers des techniciens territoriaux. Compte tenu de l'intérêt que revêt la participation de tous les centres de gestion de la fonction publique territoriale des Pays de l'Adour à la création de ce nouveau diplôme universitaire, je vous propose que notre Centre de gestion participe à la création de ce diplôme universitaire. Une partie des cours sera organisée en visioconférence depuis les locaux de la maison des communes et des locaux de l'Université situés à Tarbes et bien entendu à Pau (faculté de droit). Je vous propose d'approuver cette convention de partenariat

relative à la mise en œuvre du diplôme universitaire métiers des techniciens territoriaux, ainsi que d'accepter la participation financière de notre établissement d'un montant de 8 675,12 euros environ.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la convention de partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour relative à la mise en œuvre du diplôme universitaire métiers des techniciens territoriaux.

Accepte la participation financière de notre établissement d'un montant de 8 675,12 euros environ au titre de l'année universitaire 2011-2012.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

13) Convention de stage Institut du travail social Pierre Bourdieu **Attribution d'une indemnité de stage**

Au titre de l'année 2011, l'Institut du travail social Pierre Bourdieu nous a sollicité afin d'accueillir une stagiaire, dans le cadre de son BTS en économie sociale et familiale années 2010-2012. Je vous propose d'accueillir cette stagiaire et de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention de stage y afférant.

En outre, je vous propose d'attribuer, pour la période du 16 mai au 24 juin 2011, une indemnité de stage à cette personne, d'un montant forfaitaire de 500 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'accueillir cette stagiaire et de lui attribuer, pour la période du 16 mai au 24 juin 2011, une indemnité de stage d'un montant forfaitaire de 500 €.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

14) Concours d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique **Gratification collaborateurs bénévoles concours (élèves Conservatoire des Landes)**

Dans le cadre de l'organisation du concours interne d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique par le Centre de gestion des Landes, plusieurs élèves du Conservatoire des Landes ont participé au déroulement des épreuves d'admission de la spécialité musique (trompette). Ces opérations comportent des épreuves à caractère pratique pour lesquelles la participation de collaborateurs extérieurs est nécessaire. Reprenant une pratique antérieure du CNFPT, il s'agit de faire appel à des élèves d'écoles d'art ou de musique qui viennent apporter leur concours bénévole pour le déroulement des épreuves pédagogiques ou d'exécution d'œuvres, en permettant aux candidats d'exécuter les prestations qui leur sont réclamées devant les membres du jury ou les examinateurs associés aux travaux du jury. La Fédération nationale des centres de gestion a décidé d'appliquer le dispositif arrêté jusqu'à présent par le CNFPT dans le cadre de l'organisation de ces concours. Ces collaborateurs bénévoles (souvent mineurs) ne peuvent pas être considérés comme des examinateurs et il est proposé au Conseil d'administration d'accepter, pour les remercier de leur participation, le principe du versement d'une gratification sous forme de bons d'achat de produits culturels, à raison d'un montant indicatif de 15 € par intervention.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte le principe du versement d'une gratification aux collaborateurs bénévoles (élèves mineurs du Conservatoire des Landes) pour leur participation au déroulement des épreuves pratiques du concours d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique sous forme de bons d'achat de produits culturels, à raison d'un montant indicatif de 15 € par intervention.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 00.

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 décembre 2011